

Fonds d'investissement d'impact de BMO

Déclaration relative aux principes opérationnels de la gestion de l'impact de BMO

Juin 2024

À BMO, notre raison d'être est « **Avoir le cran de faire une différence dans la vie, comme en affaires** ». Notre engagement à assurer un avenir durable comprend notre ambition climatique d'être le principal partenaire de nos clients dans la transition vers un monde carboneutre, ainsi que nos engagements en matière de financement durable et d'investissement responsable. À l'appui de ces engagements, nous avons créé le Fonds d'investissement d'impact BMO (le « Fonds ») pour trouver et adapter des solutions aux défis du développement durable par des placements en capital-investissement¹. BMO a injecté 350 millions de dollars dans le Fonds.

En mai 2020, BMO est devenu la première grande banque au Canada à signer les principes opérationnels de la gestion de l'impact de la Banque mondiale (les « principes de gestion de l'impact »). Ces principes de gestion de l'impact établissent une norme en vertu de laquelle les investisseurs cherchent, d'une manière transparente et responsable, à avoir des répercussions environnementales ou sociales positives et mesurables, tout en obtenant des rendements financiers.

La présente Déclaration relative aux principes opérationnels de la gestion de l'impact de BMO (la « déclaration ») confirme que BMO a établi des procédures qui garantissent que les placements effectués dans le cadre du Fonds sont gérés conformément aux principes de gestion de l'impact. La déclaration couvre les placements effectués par le Fonds entre le 1^{er} mai 2020 et le 30 avril 2024. Le montant total du capital déployé et engagé conformément aux principes de gestion de l'impact est d'environ 170 millions de dollars² au 30 avril 2024. La présente déclaration est mise à jour annuellement. Pour en savoir plus sur les efforts de BMO en matière de durabilité, y compris sur ses activités de finance durable, veuillez consulter le [Rapport de durabilité et Déclaration annuelle 2023 de BMO Groupe financier](#).

¹ En date du 30 avril 2024, le Fonds a réalisé sept investissements de capital-investissement, dont l'un est devenu une société cotée en bourse.

² Avec un taux de change de 0,75 \$ US/\$ CA. Comprend uniquement les placements directs en actions effectués par le Fonds.

Principe 1:

Définir les objectifs d'impact stratégique, conformément à la stratégie de placement.

Le gestionnaire doit définir des objectifs d'impact stratégique pour le portefeuille ou le fonds afin d'obtenir des effets sociaux ou environnementaux positifs et mesurables conformes aux objectifs de développement durable (ODD) ou à d'autres objectifs largement acceptés. Il n'est pas nécessaire que l'entité émettrice partage l'intention de l'impact. Le gestionnaire doit veiller à ce que les objectifs d'impact et la stratégie de placement soient cohérents, que les objectifs d'impact soient atteints de façon crédible au moyen de la stratégie de placement et que l'ampleur ou l'intensité de l'impact prévu du portefeuille soit proportionnelle à la taille du portefeuille de placements.

La stratégie de placement du Fonds est établie par son équipe de placement, en collaboration avec l'équipe Investissement responsable de BMO Gestion mondiale d'actifs. L'objectif du Fonds est de trouver et d'adapter des solutions efficaces qui favorisent la durabilité environnementale. L'intensité de l'impact des placements sera proportionnelle à leur taille relative et à leur stade, et elle sera détaillée pendant le processus de placement. Le Fonds vise des répercussions sur trois thèmes principaux : la décarbonisation, l'économie circulaire, et l'alimentation et l'agriculture durables. Ces thèmes peuvent être classés en sept priorités ayant des thèses d'impact correspondantes fondées sur des preuves empiriques ou des données scientifiques bien établies, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous. Ces thèses décrivent le rôle que la solution peut jouer dans l'atteinte des objectifs de durabilité, par exemple dans les ODD et dans l'Accord de Paris sur le climat. Nous avons fait référence à des recherches scientifiques et sectorielles menées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, la Plateforme pour l'accélération de l'économie circulaire, l'Initiative de financement du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le gouvernement du Canada, entre autres, pour élaborer ces thèses. Le Fonds peut également envisager des occasions en dehors de ces priorités lorsqu'une thèse d'impact crédible peut être élaborée.

Thème	Priorités du Fonds d'investissement d'impact de BMO	Thèse d'impact	Contribution aux ODD
Décarbonisation	 Énergie renouvelable et stockage	Pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat, il faut augmenter l'électrification de l'énergie et réduire rapidement l'intensité carbonique de l'électricité. L'augmentation de la part d'électricité produite à partir de sources renouvelables et l'amélioration du stockage de l'énergie contribuent à ce résultat	   
	 Captage, utilisation et stockage du carbone	Le captage, l'utilisation et le stockage du dioxyde de carbone peuvent contribuer aux objectifs de l'Accord de Paris sur le climat en réduisant les émissions de combustibles fossiles dans la production d'électricité et les processus industriels, dans les cas où elles sont difficiles ou coûteuses à éviter.	   
	 Reforestation	L'afforestation (plantation de nouveaux arbres) et la reforestation (plantation d'arbres là où il en existait auparavant) sont d'importantes solutions fondées sur la nature en matière de changements climatiques en raison du rôle qu'elles peuvent jouer dans l'absorption et le stockage des gaz à effet de serre (GES), la régulation des niveaux d'eau, la protection des rives contre les ondes de tempête et l'érosion, l'accroissement de la biodiversité et l'abaissement de la température de l'air.	 
	 Efficacité de l'industrie et de la chaîne d'approvisionnement	La réduction de la consommation des ressources contribuera grandement à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat. En augmentant l'efficacité de leurs processus de production et de leurs chaînes d'approvisionnement, les entreprises peuvent réduire considérablement leur empreinte carbonique, au-delà du simple recyclage de leurs extrants.	   
Économie circulaire	 Gestion des déchets et économie circulaire	Le modèle économique dominant dans lequel nous utilisons et éliminons les ressources exerce des pressions sur nos systèmes naturels et entraîne une dégradation de l'environnement. Le recyclage, la réparation, la réutilisation, la réhabilitation ou la remise à neuf des produits et des matières réduisent la demande de matières premières et éliminent les déchets, ce qui peut contribuer à diminuer les émissions de GES associées à la production et à l'élimination.	  
	 Matériel	Les méthodes d'élimination respectueuses de l'environnement ne seront pas en mesure de suivre le volume croissant de déchets provenant de l'extraction, de la production et de la consommation de matières premières. Pour atteindre les objectifs de l'économie circulaire, il faudra adopter des emballages, des matériaux de construction et des intrants de fabrication qui permettent de conserver la valeur circulaire et de mettre en œuvre des stratégies de reprise en remplaçant les matériaux nocifs ou à usage unique.	  
Alimentation et agriculture durables	 Alimentation et agriculture numérique	L'amélioration de la productivité des systèmes agricoles existants, notamment grâce à l'innovation technologique et à la biotechnologie, peut améliorer la durabilité des pratiques de gestion des terres et réduire les émissions et l'intensité en eau de la production alimentaire. Les impacts liés à l'agriculture peuvent également être atténués grâce à des innovations dans les produits alimentaires qui encouragent les changements dans les choix alimentaires en faveur de produits à faibles émissions qui nécessitent une moins grande superficie de culture et qui réduisent les pertes et les déchets.	     

Principe 2:

Gérer l'impact stratégique sur le portefeuille.

Le gestionnaire dispose d'un processus pour gérer la réalisation de l'impact sur le portefeuille. L'objectif du processus est d'établir et de surveiller le rendement de l'impact dans l'ensemble du portefeuille, tout en reconnaissant que celui-ci peut varier d'un placement à l'autre. Dans le cadre du processus, le gestionnaire doit envisager d'harmoniser les systèmes de rémunération incitative du personnel avec la réalisation de l'impact, ainsi qu'avec le résultat financier.

Le Fonds tient compte d'un large éventail d'occasions de placement. Nos procédures d'évaluation des répercussions comprennent une analyse et un suivi de l'impact à l'aide d'une méthodologie sur mesure qui s'appuie sur diverses normes, dont les normes Impact Management Norms de l'Impact Management Project, le répertoire des mesures et des ressources du Global Impact Investing Network (GIIN) sur IRIS+ (y compris les Joint Impact Indicators) et le programme Positive Impact Initiative de l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP-FI).

Dans le cadre de la gestion de la réalisation de l'impact au niveau des placements individuels, le Fonds travaille avec les entités émettrices afin de déterminer des mesures d'impact qui reflètent leur impact sur leurs activités et sur la durabilité dans le cadre du processus de diligence raisonnable sur les placements. Ces mesures sont établies par consensus au moment du placement ou avant son premier anniversaire. Les mesures de l'impact sont surveillées périodiquement et l'évaluation est mise à jour au moins une fois par année dans le cadre de l'examen continu des placements. Afin d'offrir une certaine souplesse quant à la façon dont les entités émettrices déterminent, mesurent et suivent l'impact, le Fonds n'a encore jamais regroupé les mesures d'impact à l'échelle du portefeuille. Il veille actuellement à établir des mesures tenant compte de la réduction des émissions de GES et de l'apport d'eau à l'échelle du portefeuille afin de fournir un aperçu significatif de l'impact global du Fonds à l'avenir, et prévoit de les publier à partir de l'année prochaine. Chacune des sociétés composant le portefeuille peut être visée par l'une ou plusieurs de ces mesures s'appliquant à celui-ci; elle peut aussi en être exemptée selon la nature de ses activités et leur incidence.

Thème	Thèse d'impact
Décarbonisation	• Réduction des émissions de GES (en équivalents de tCO ₂ e)
Économie circulaire	• Vêtements rachetés (nombre d'articles)
Alimentation et agriculture durables	• Réduction des terres arables selon les produits vendus (en acres)

Afin d'aligner le personnel avec la réalisation de l'impact, l'équipe du Fonds établit un objectif annuel à cette fin, de sorte que chacun de ses membres assume cette responsabilité et que les réalisations aient une incidence sur sa rémunération annuelle.

Principe 3:

Établir la contribution du gestionnaire à la réalisation de l'impact.

Le gestionnaire cherche à établir et à documenter une description crédible de sa contribution à la réalisation de l'impact de chaque placement. Les contributions peuvent être effectuées au moyen d'un ou de plusieurs circuits financiers ou non financiers. Le compte rendu doit être exprimé en termes clairs et appuyé, dans la mesure du possible, par des preuves.

Le Fonds contribue à la réalisation d'un impact de la façon suivante :

- Apport de capital :** Le capital fourni par BMO prend généralement la forme d'actions de croissance, ce qui permettra à la fois d'accroître la taille des activités de l'entité émettrice et les impacts qui en découlent.
- Mobilisation active :** Le Fonds s'engage activement auprès des entités émettrices, en tirant parti de notre expertise, de nos réseaux et de notre influence pour améliorer de façon proactive les pratiques commerciales de l'entité émettrice ainsi que les impacts qui en découlent, en plus de prodiguer des conseils sur des décisions stratégiques générales. Cela se fait au moyen de sièges au sein du conseil d'administration reçus en raison du placement du Fonds ou de lettres d'accompagnement donnant à l'équipe de placement des droits d'accès à des renseignements spéciaux et à la direction.
- L'accès au réseau de BMO :** Grâce à ses placements, le Fonds aidera les entités émettrices à étendre leurs activités en leur donnant accès au vaste réseau de professionnels de BMO, ainsi qu'aux décideurs et investisseurs des secteurs public et privé.
- Accès aux connaissances et à l'expertise de BMO :** Les thèmes d'impact ciblés par le Fonds ont été sélectionnés en fonction des besoins des secteurs dans lesquels BMO a acquis une expertise au sein de ses équipes des Services bancaires aux grandes entreprises, des Marchés des capitaux et de la Gestion de patrimoine. Ces secteurs comprennent les mines, l'énergie, l'alimentation et l'agriculture, le commerce de détail ainsi que d'autres secteurs. Investir dans des entreprises qui peuvent avoir un impact positif appréciable sur l'ensemble de la clientèle de BMO permettra aux entités émettrices individuelles de tirer parti des employés à l'échelle de BMO afin de recueillir de l'information, de mieux positionner leur offre et d'élargir leur accès à divers marchés potentiels.

Le Fonds vise une contribution sous la forme d'au moins une des méthodes énumérées ci-dessus pour chaque société composant son portefeuille, sinon plus.

Étude de cas

Sound Agriculture Company (Sound Ag) est une entreprise d'intrants et de technologie agricoles qui exerce ses activités dans les domaines de l'efficacité de l'utilisation des nutriments et de l'épigénétique végétale. Son principal produit commercial (SOURCE) permet aux agriculteurs de remplacer une partie importante des engrais synthétiques et même d'augmenter le rendement des cultures. Les engrais sont l'un des plus importants émetteurs de GES à l'échelle mondiale; ils ont aussi des effets négatifs importants sur la qualité de l'eau en raison du ruissellement.

Afin de promouvoir la production d'impacts, BMO a joué un rôle de conseiller actif auprès de Sound Ag et a fait appel à son réseau pour aider l'équipe de direction de la société à promouvoir les meilleures pratiques en matière de durabilité :

- Au départ, le Fonds a présenté le vice-président, Durabilité de Sound Ag au chef de la durabilité de BMO pour qu'ils discutent des meilleures pratiques de mesure des avantages climatiques du produit de la société, au moment de l'élaboration d'une stratégie de durabilité.
- L'équipe du Fonds d'investissement d'impact de BMO a ensuite aidé l'équipe de Sound Ag à analyser les données disponibles et à déterminer les meilleures pratiques de calcul des indicateurs de rendement clés, notamment l'évitement des émissions de GES grâce aux produits d'efficacité de l'utilisation des nutriments utilisés. L'entreprise en fait maintenant rapport au Fonds.
- Le Fonds a continué d'aider la société à perfectionner ses stratégies d'exploitation et de durabilité en tirant parti de la plateforme de BMO. Nous avons notamment fait connaître BMO Radicle à l'équipe de Sound Ag. Cette société, leader des services-conseils et des solutions en matière de carboneutralité, l'aidera à mieux quantifier les facteurs climatiques en matière de valeur. L'équipe de BMO Radicle a formulé des conseils et des recommandations à Sound Ag, pour qu'elle les prenne en considération lors de l'élaboration de stratégies potentielles de monétisation de l'évitement des GES grâce à la génération et à la compensation interne de crédits de carbone.

Principe 4:

Évaluer l'impact prévu de chaque placement, selon une approche systématique.

Pour chaque placement, le gestionnaire doit évaluer à l'avance et, dans la mesure du possible, quantifier, le potentiel d'impact positif concret découlant du placement. L'évaluation doit utiliser un cadre de mesure des résultats appropriés qui vise à répondre aux questions fondamentales suivantes : 1) Quel est l'impact prévu? 2) Qui subira les conséquences de l'impact prévu? 3) Quelle est l'importance de l'impact prévu? Le gestionnaire doit également évaluer la probabilité d'obtenir l'impact prévu du placement. Au moment d'évaluer la probabilité, le gestionnaire doit déterminer les facteurs de risque importants qui pourraient avoir un impact différent des attentes antérieures. Lorsqu'il évalue l'impact potentiel, le gestionnaire doit obtenir des éléments de preuve afin d'évaluer l'ampleur relative du défi à relever dans le contexte géographique ciblé. Il doit également tenir compte des occasions d'accroître l'impact du placement. Dans la mesure du possible et en fonction de l'intention stratégique du gestionnaire, celui-ci peut également tenir compte des impacts indirects et systémiques. Les indicateurs doivent, dans la mesure du possible, être conformes aux normes du secteur et suivre les meilleures pratiques.

La méthode d'évaluation des répercussions du Fonds est appliquée et documentée afin d'évaluer l'impact des placements avant qu'ils soient effectués, et à intervalles réguliers par la suite. La longueur de ceux-ci variera en fonction de la nature de la société, mais ne dépassera jamais un an. Les mesures d'impact utilisées par le Fonds sont tirées du répertoire des mesures sur IRIS+. Nous documentons notre évaluation sur les aspects suivants de l'impact :

1. **QUEL est l'objectif?** Les questions permettent de déterminer les résultats auxquels l'entité émettrice potentielle contribue, y compris les résultats négatifs possibles, et d'établir des mesures de surveillance du rendement.
2. **QUI est touché?** Les questions permettent de déterminer les parties prenantes qui connaissent le résultat, et d'évaluer l'importance de ce résultat pour elles ainsi que les mécanismes mis en place par l'entité émettrice potentielle pour recueillir leurs commentaires.
3. **QUELLE QUANTITÉ de changements se produit?** Les questions permettent d'évaluer la portée, l'exhaustivité et la durée de l'impact.

4. **Quelle est la CONTRIBUTION de BMO?** Les questions permettent d'évaluer comment les placements du Fonds devraient produire des résultats supérieurs à ceux qu'ils auraient obtenus autrement, et comment l'équipe de placement peut tirer parti de la plateforme de BMO pour aider la société de portefeuille à améliorer son impact.
5. **Quel est le RISQUE que l'impact visé ne soit pas atteint?** Les questions cernent les risques potentiels qui pourraient empêcher la concrétisation des impacts escomptés, déterminent leur gravité ainsi que leur probabilité et évaluent les mesures d'atténuation du risque en place.
6. **Envisager l'ABANDON.** Les questions permettent d'évaluer comment le Fonds est ou sera en mesure de maintenir son impact après le placement.

L'évaluation de l'impact est présentée dans le cadre d'une proposition de placement au comité de placement, avant la prise de la décision de placement. Le comité de placement est un comité permanent chargé d'examiner et d'approuver tous les placements effectués par le Fonds.

Principe 5:

Évaluer, traiter, surveiller et gérer les impacts négatifs potentiels de chaque placement.

Pour chaque placement, le gestionnaire doit chercher, dans le cadre d'un processus systématique et documenté, à repérer et à éviter les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance et, s'il ne peut pas les éviter, à les atténuer et à les gérer. S'il y a lieu, le gestionnaire doit s'engager auprès de l'entité émettrice à prendre des mesures en vue de combler les lacunes potentielles dans les systèmes, les processus et les normes actuels de celle-ci, au moyen d'une approche conforme aux bonnes pratiques internationales du secteur. Dans le cadre de la gestion de portefeuille, le gestionnaire doit surveiller le risque et le rendement des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance de l'entité émettrice et, s'il y a lieu, communiquer avec celle-ci afin de corriger les lacunes et les événements imprévus.

La méthode d'évaluation des répercussions du Fonds permet de repérer les impacts négatifs potentiels associés aux activités commerciales de l'entité émettrice. Afin de faciliter la détermination des impacts positifs et négatifs, nous nous reportons à la cartographie sectorielle de l'impact dans le cadre du programme Positive Impact Initiative de l'UNEP-FI. La cartographie sectorielle de l'impact cherche à saisir les associations d'impact entre les activités économiques et les zones d'impact définies dans le « Impact Radar » de l'UNEP-FI³.

Lorsqu'il existe des associations d'impacts négatifs potentiels, le Fonds s'engage auprès de l'entité émettrice pour comprendre et documenter la façon dont ces impacts sont évités et, s'il n'est pas possible de les éviter, la façon dont ils sont, ou seront, atténués.

Notre méthodologie comprend également une évaluation systématique du risque d'impacts négatifs potentiels. Lorsque nous évaluons des placements individuels, nous évaluons la présence de neuf types de risques liés à l'impact qui pourraient nuire à la réalisation de celui-ci, y compris la probabilité qu'un impact négatif significatif et inattendu soit ressenti par les personnes et la planète. Nous évaluons la gravité et la probabilité de chacun des risques présents sur une échelle de 1 à 3, où 1 est faible et 3 est élevé. Les risques sont reportés dans une grille, et ceux qui sont classés comme étant élevés ou moyens nécessiteront des mesures d'atténuation des risques.

³ Le « Impact Radar » offre un ensemble complet de catégories d'impact qui tiennent compte des éléments de base des ODD. Il est ancré dans des définitions et des normes internationales et fait partie d'une gamme de ressources conçues pour une analyse d'impact complète. Il est disponible sur le [site Web](#) des institutions financières de l'UNEP-FI (en anglais seulement).

Principe 6:

Surveiller les progrès réalisés par chaque placement afin d'obtenir un impact par rapport aux attentes et prendre les mesures qui s'imposent.

Le gestionnaire utilise le cadre de résultats (mentionné dans le principe 4) afin de surveiller les progrès vers la réalisation des impacts positifs par rapport à l'impact prévu pour chaque placement. Les progrès doivent être surveillés au moyen d'un processus prédéfini de partage des données sur le rendement avec l'entité émettrice. Dans la mesure du possible, ce processus doit indiquer la fréquence à laquelle les données seront recueillies, la méthode de collecte des données, les sources de données, les responsabilités en matière de collecte de données ainsi que la façon dont les données seront transmises et à qui. Si la surveillance indique que le placement ne produira probablement plus les impacts escomptés, le gestionnaire doit chercher à prendre les mesures appropriées. Il doit également chercher à utiliser le cadre de résultats en vue de saisir les résultats de placement.

Avant tout placement, le Fonds établit les attentes en matière d'impact auprès de chaque entité émettrice en s'entendant notamment sur les indicateurs d'impact que cette dernière doit suivre et signaler au Fonds. Le Fonds et l'entité émettrice s'entendent sur la fréquence appropriée de la collecte des données (mensuelle, trimestrielle ou annuelle) qui doivent être transmises au Fonds et communiquées chaque année par le Fonds aux parties prenantes internes. Si l'entité émettrice ne produit plus les impacts escomptés, le Fonds prendra des mesures par l'intermédiaire des moyens à sa disposition pour s'assurer que l'entité cherche à avoir et ait l'impact souhaité, par exemple en utilisant le siège du Fonds au conseil d'administration pour influencer l'orientation stratégique de la société dans le but de maximiser l'impact. En l'absence d'un tel siège, le Fonds interagit avec la direction et lui présente des parties externes susceptibles de l'aider dans sa croissance et dans la réalisation de l'impact.

Principe 7:

Procéder à l'abandon d'un placement en tenant compte de l'effet sur l'impact durable.

Lorsqu'il abandonne un placement, le gestionnaire doit, de bonne foi et conformément à ses préoccupations fiduciaires, tenir compte de l'effet que le moment, la structure et le processus de l'abandon auront sur la durabilité de l'impact.

Nous visons à avoir un impact positif durable grâce aux placements, même après l'abandon de ceux-ci, et nous nous engageons à nous retirer de façon responsable. Afin de favoriser l'abandon responsable d'un placement, les considérations à cet égard commencent avant le placement et se poursuivent tout au long du cycle de vie du placement. Nous examinons et documentons les questions suivantes dans la méthodologie d'évaluation des répercussions..

- L'impact est-il inhérent au modèle d'affaires de l'organisation? Lorsque l'impact et la réussite d'une entreprise sont liés, le risque que l'impact ne soit pas maintenu après le placement du Fonds est atténué.
- Quel est le plan d'abandon des placements du Fonds et quelle en est l'incidence sur la longévité de l'impact? Le Fonds évalue plusieurs aspects, notamment la longévité de l'impact, lorsque l'abandon d'un placement est envisagé.
- Les fondateurs de l'organisation peuvent-ils expliquer clairement l'impact et ont-ils intégré les facteurs à prendre en considération aux mécanismes de gouvernance, aux politiques ou à la culture de l'organisation? Lorsque les fondateurs sont motivés par l'impact et qu'ils intègrent les facteurs à prendre en considération à la gouvernance de l'entreprise, le risque que l'impact ne soit pas maintenu après le placement du Fonds est atténué.

En date du 30 avril 2024, le Fonds n'avait pas encore entièrement liquidé ses placements dans aucune des sociétés composant son portefeuille.

Principe 8:

Passer en revue, documenter et améliorer les décisions et les processus en fonction de l'impact et des leçons apprises.

Le gestionnaire doit examiner et documenter l'impact de chaque placement sur le rendement, comparer les impacts réels et prévus, ainsi que d'autres impacts positifs et négatifs, et utiliser ces constatations en vue d'améliorer les décisions de placement opérationnelles et stratégiques, ainsi que les processus de gestion.

Au moins une fois par année, nous examinons et documentons le rendement lié à l'impact. Notre politique de surveillance de l'impact exige que nous collaborions étroitement avec les sociétés qui ne progressent pas par rapport à leurs objectifs d'impact afin de les aider à améliorer leur rendement.

L'objectif du Fonds est d'améliorer continuellement nos méthodes et procédures de gestion des impacts. Nous participons activement à des associations sectorielles et à des groupes de travail axés sur la détermination, l'évaluation et la gestion des impacts (par exemple les ateliers des signataires des principes de gestion de l'impact et la programmation de l'UNEP-FI). Nous examinerons et mettrons à jour nos processus de gestion des impacts afin de les harmoniser avec les bonnes pratiques du marché et d'y intégrer les leçons apprises à mesure que les méthodes de gestion des impacts et les capacités de BMO évoluent.

Principe 9:

Divulguer publiquement l'harmonisation avec les principes de gestion de l'impact et effectuer des vérifications indépendantes régulières de l'harmonisation.

Chaque année, le gestionnaire doit divulguer publiquement l'harmonisation de ses systèmes de gestion des impacts avec les principes et, à intervalles réguliers, il doit prendre des dispositions en vue de la vérification indépendante de cette harmonisation. Les conclusions de ce rapport de vérification doivent également être communiquées au public. Ces renseignements peuvent donner lieu à des préoccupations d'ordre fiduciaire et réglementaire.

La présente déclaration décrit l'harmonisation du Fonds avec les principes de gestion de l'impact. Les critères de déclaration sont conformes à ceux qui sont décrits dans la brochure Principes opérationnels de la gestion de l'impact 2023. Cette déclaration sera mise à jour et publiée chaque année.

Notre déclaration a fait l'objet d'une vérification indépendante en 2022. Nous prévoyons d'effectuer une vérification indépendante de nos pratiques au moins tous les deux ans, à moins que des changements importants à nos pratiques justifient un examen plus fréquent. La déclaration actuelle a été vérifiée de façon indépendante par KPMG, dont le rapport d'assurance limitée se trouve à la page 9.

KPMG est une société de services professionnels d'envergure mondiale exerçant ses activités dans 143 pays et territoires. KPMG au Canada offre une gamme de services professionnels, y compris des services de certification aux clients à l'échelle du Canada, comme des audits d'états financiers et d'autres services de certification, ce qui comprend des services de certification ESG. Le portefeuille de services de certification ESG de KPMG au Canada vise à répondre aux besoins de diverses organisations. Parmi ces services, soulignons la certification à l'égard d'indicateurs quantitatifs figurant dans les rapports sur la durabilité ou les rapports intégrés, de l'inventaire des GES, des déclarations relatives à la carboneutralité et des objectifs de rendement pour les prêts liés à la durabilité.

Renseignements importants et déni de responsabilité

La présente déclaration est fournie à titre informatif seulement et son contenu peut être modifié sans préavis. La Banque de Montréal (la « Banque ») n'assume aucune responsabilité ni obligation quant à la révision des énoncés contenus dans le présent document, que ceux-ci soient touchés ou non par de nouvelles données, des événements futurs ou d'autres facteurs. Aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite, n'est ou ne sera faite relativement à l'exactitude, à la fiabilité ou à l'exhaustivité des renseignements contenus dans les présentes. La Banque n'accepte aucune responsabilité quant aux pertes ou aux dommages subis découlant de l'utilisation des renseignements contenus dans le présent document.

Rien dans le présent document ne constitue une offre de vente ou une sollicitation d'achat ou de souscription d'un titre ou d'un autre instrument de la Banque ou de ses sociétés affiliées, ou ne constitue une invitation, une recommandation ou une incitation à entreprendre une activité de placement, ou n'en fait partie, et aucune partie du présent document ne doit servir de base à une décision de contrat, d'engagement ou de placement, quelle qu'elle soit. Les offres de vente, les ventes et les sollicitations d'offres d'achat ou d'achat de titres émis par la Banque ou une de ses sociétés affiliées ne peuvent être faites ou conclues qu'en vertu du matériel d'offre approprié préparé et distribué conformément aux lois, aux règlements, aux règles et aux pratiques du marché des territoires dans lesquels de telles offres, sollicitations ou ventes peuvent être effectuées. Il faut demander l'avis d'un professionnel avant de prendre la décision d'investir dans des titres.

Le présent document n'est pas destiné à être distribué ou utilisé par une personne ou une entité dans un territoire où une telle distribution ou utilisation serait contraire à la loi ou à la réglementation. La présente déclaration peut contenir des déclarations prospectives au sens de certaines lois sur les valeurs mobilières, y compris les règles d'exonération de la loi américaine Private Securities Litigation Reform Act of 1995 et les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent document peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, des énoncés concernant les objectifs, les priorités, les stratégies, les actions futures, les cibles ou les attentes de la Banque ou du Fonds d'investissement d'impact de BMO. Les déclarations prospectives sont généralement identifiées par des mots tels que « devoir », « croire », « s'attendre à », « anticiper », « projeter », « avoir l'intention de », « estimer », « planifier », « s'engager », « viser » et « pouvoir ».

En raison de leur nature, les déclarations prospectives exigent que la Banque formule des hypothèses et comportent des risques et des incertitudes de nature aussi bien générale que particulière. Il existe un risque appréciable que les prévisions, pronostics, conclusions ou projections de la Banque se révèlent inexacts, que les hypothèses de la Banque soient erronées et que les résultats réels diffèrent sensiblement de ces prévisions, pronostics, conclusions ou projections. La Banque conseille aux lecteurs du présent document de ne pas se fier indûment à ces déclarations prospectives, car certains facteurs de risque, dont bon nombre échappent au contrôle de la Banque et dont les effets peuvent être difficiles à prévoir, y compris la difficulté à déterminer les placements qui répondent aux objectifs d'impact, à la disponibilité et à l'exactitude de l'information en ce qui concerne les placements et le risque que les résultats des placements ne soient pas réalisés au cours d'une période déterminée ou pas réalisés du tout, ou selon les résultats anticipés initialement par la Banque, pourraient entraîner des résultats, des conditions, des actions ou des événements futurs réels qui diffèrent sensiblement des engagements, des cibles, des attentes, des estimations ou des intentions exprimées dans les déclarations prospectives. La Banque prévient que la liste précédente de facteurs de risque n'est pas exhaustive. Pour en savoir plus, veuillez consulter le Rapport annuel et les rapports trimestriels les plus récents de la Banque. Les lecteurs doivent tenir soigneusement compte de ces facteurs et de ces risques, ainsi que d'autres incertitudes et événements potentiels, et de l'incertitude inhérente aux déclarations prospectives. La Banque ne s'engage pas à mettre à jour les déclarations prospectives, verbales ou écrites, qui peuvent être faites, à l'occasion, par l'organisation ou en son nom, sauf si la loi l'exige.

Les renseignements contenus dans la présente déclaration n'ont pas été vérifiés ni approuvés par le Global Impact Investing Network (le « GIIN »), le Secrétariat ou le Conseil consultatif. Toutes les déclarations ou opinions exprimées dans ce document relèvent de la seule responsabilité de la personne ou de l'entité qui le fournit et ne reflètent pas l'opinion du GIIN. Le GIIN ne peut être tenu responsable de toute dette, perte ou réclamation que la personne ou l'entité qui publie la présente déclaration, ou ses investisseurs, ses sociétés affiliées (telles que définies ci-dessous), ses conseillers, employés ou mandataires, ou toute autre partie, pourrait subir ou encourir en ce qui a trait à la présente déclaration ou aux principes d'investissement d'impact auxquels elle se rapporte. Aux fins des présentes, « Société affiliée » désigne toute personne ou toute autre entité, entreprise ou organisation détenant le contrôle, contrôlée par le signataire ou sous contrôle commun avec ce dernier.

BMO Gestion mondiale d'actifs est une marque de commerce sous laquelle BMO Gestion d'actifs inc. et BMO Investissements Inc. exercent leurs activités. Certains des produits et services offerts sous le nom de la marque BMO Gestion mondiale d'actifs sont conçus spécialement pour diverses catégories d'investisseurs au Canada et peuvent ne pas être offerts à tous les investisseurs. Les produits et services ne sont offerts qu'aux investisseurs au Canada, conformément aux lois et aux exigences réglementaires applicables.

^{MC} Marque de commerce de la Banque de Montréal aux États-Unis et au Canada.

© BMO Groupe financier, 2024



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Bay Adelaide Centre
333, rue Bay, Bureau 4600
Toronto (Ontario) M5H 2S5
Canada
Téléphone 416-777-8500
Télécopieur 416-777-8818

RAPPORT D'ASSURANCE LIMITÉE DU PROFESSIONNEL EN EXERCICE INDÉPENDANT

Au comité d'investissement du Fonds et à la direction de la Banque de Montréal (« BMO »)

Nous avons réalisé une mission d'assurance limitée à l'égard de l'alignement des systèmes et des processus de gestion de l'impact de BMO (l'« information sur l'objet considéré »), tels qu'ils sont décrits dans la déclaration relative aux principes opérationnels de la gestion de l'impact de BMO (la « déclaration ») ci-jointe pour la période allant du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024, avec les principes opérationnels de la gestion de l'impact datés de février 2019 et mis à jour en décembre 2023 (les « principes d'impact »).

Responsabilité de la direction

La direction est responsable de l'évaluation des systèmes et des processus de gestion de l'impact de BMO afin de s'assurer qu'ils sont alignés avec les principes d'impact (les « critères applicables »), et de la préparation de la déclaration qui décrit l'alignement avec les critères d'impact.

La direction est également responsable du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation et la présentation de l'information sur l'objet considéré exempte d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Notre responsabilité

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion sous forme d'assurance limitée sur l'information sur l'objet considéré, sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus. Nous avons effectué notre mission d'assurance limitée conformément à la Norme canadienne de missions de certification (« NCMC ») 3000, *Missions d'attestation autres que les audits ou examens d'informations financières historiques*. Cette norme requiert que nous planifions et réalisons notre mission de façon à obtenir une assurance limitée que l'information sur l'objet considéré ne comporte pas d'anomalies significatives.

Une mission d'assurance limitée comporte l'appréciation de la pertinence des critères utilisés par l'entité pour préparer l'information sur l'objet considéré dans les circonstances de la mission, l'évaluation des risques d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et l'adoption de réponses à l'évaluation des risques, adaptées aux circonstances dans la mesure nécessaire.

Nous avons exercé notre jugement professionnel et avons fait preuve d'esprit critique tout au long de la mission. Nos procédures ont été conçues et mises en œuvre en vue d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés sur lesquels fonder notre conclusion. Dans le cadre de notre mission, nous avons :

- apprécié la pertinence de l'utilisation par BMO des critères aux fins de la préparation de l'information sur l'objet considéré dans les circonstances;
- évalué si la déclaration comprenait une description des systèmes et des processus de gestion de l'impact pour chacun des principes d'impact;
- fait des demandes d'information auprès de la direction de BMO et exécuté des tests de cheminement afin d'acquiescer une compréhension des systèmes et des processus de gestion de l'impact;
- sur la base d'un échantillon, procédé à une inspection visant à déterminer que les informations contenues dans la déclaration ont été recueillies et communiquées de manière appropriée;
- obtenu une ventilation des investissements au 30 avril 2024 relativement au capital total déployé et engagé conformément aux principes d'impact et évalué si les investissements inclus sont ceux identifiés par la direction comme étant les investissements auxquels les systèmes et les processus de la déclaration ont été appliqués;
- déterminé le caractère approprié de la présentation de la déclaration.

Les procédures mises en œuvre dans une mission d'assurance limitée sont de nature différente et d'étendue moindre que celles mises en œuvre dans une mission d'assurance raisonnable, et elles suivent un calendrier différent. En conséquence, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'assurance limitée est beaucoup moins élevé que celui qui aurait été obtenu dans une mission d'assurance raisonnable.

Notre indépendance et gestion de la qualité

Nous nous sommes conformés aux règles d'indépendance et aux autres règles de déontologie des règles ou du code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Le cabinet applique la Norme canadienne de gestion de la qualité 1, *Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes*. Cette norme exige du cabinet qu'il conçoive, mette en place et fasse fonctionner un système de gestion de la qualité, qui comprend des politiques ou des procédures en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Limites inhérentes importantes

Les informations non financières historiques, comme celles contenues dans la déclaration, comportent plus de limites inhérentes que les informations financières historiques, en raison des caractéristiques qualitatives de l'objet considéré sous-jacent et des méthodes utilisées pour déterminer ces informations. L'absence d'un ensemble important de pratiques établies sur lesquelles s'appuyer permet la sélection de techniques d'évaluation différentes, mais acceptables, ce qui peut donner lieu à des évaluations sensiblement différentes et nuire à la comparabilité. La nature de ces informations et les méthodes utilisées pour les déterminer, telles qu'elles sont décrites dans les critères applicables, peuvent changer au fil du temps.

Les principes d'impact sont fondés sur des principes, ce qui permet à différentes organisations de mettre en œuvre diverses politiques et procédures pour démontrer leur alignement. La façon dont la direction détermine qu'elle devrait appliquer les principes demeure une question qui relève de son jugement. L'étendue de nos procédures ne comprend pas d'évaluation de l'adéquation de l'efficacité du fonctionnement des systèmes et processus de gestion de l'impact de BMO. Par conséquent, nos procédures ne fournissent aucune assurance quant à l'efficacité du fonctionnement des systèmes et processus de gestion de l'impact ni quant aux incidences obtenues.

Conclusion

Notre conclusion a été formée sur la base des éléments décrits dans le présent rapport et y est assujettie. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion.

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les systèmes et les processus de gestion de l'impact de BMO, tels qu'ils sont décrits dans la déclaration relative aux principes opérationnels de la gestion de l'impact de BMO pour la période allant du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024, ne sont pas, dans tous leurs aspects significatifs, alignés avec les principes d'impact.

Notre conclusion sur l'information sur l'objet considéré ne couvre pas d'autres informations, rapports ou documents qui accompagnent ou contiennent l'information sur l'objet considéré et notre rapport d'assurance, ou qui sont présentés avec ceux-ci.

Fin particulière de l'information sur l'objet considéré

L'information sur l'objet considéré a été préparée conformément aux critères applicables par BMO afin de satisfaire aux exigences des principes d'impact de publier sur le site Web de BMO une déclaration annuelle sur l'alignement des systèmes et des processus de gestion de l'impact de BMO avec les principes d'impact. Par conséquent, l'information sur l'objet considéré et la déclaration pourraient ne pas convenir à d'autres fins. Notre conclusion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.



Page 4

Restriction à l'utilisation

Notre rapport est destiné exclusivement à l'usage de BMO pour les fins énoncées dans notre contrat de mission. Notre rapport pourrait ne pas convenir à d'autres fins et n'est pas destiné à être utilisé ou invoqué par des tiers. Bien que KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. reconnaisse que les informations fournies dans notre rapport puissent être communiquées, dans leur intégralité, par BMO dans la déclaration relative aux principes opérationnels de la gestion de l'impact de BMO, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. n'assume aucune responsabilité ou obligation à l'égard de tiers concernant les informations fournies dans notre rapport.

KPMG A.R.L. / S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés

Toronto, Canada

Le 5 juin 2024